



41^{ème} édition
du 17 au 25 mars

Concours d'art 2018 Club House de la SNST REGLEMENT

1 Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les principes du concours d'œuvre d'art du Festival ARMEN.

2 Thème, identification, format

L'œuvre devra être la création d'une:

« *boîte à idées* »

L'œuvre doit être le travail d'un ou des équipiers du bateau.

L'œuvre ne devra en aucun cas être signée par son auteur.

L'œuvre ne devra comporter aucun signe particulier susceptible de dévoiler l'identité de son auteur ou du bateau.

L'œuvre devra respecter les dimensions suivantes 30 x 30 cm x 30 cm.

Une seule œuvre par bateau est acceptée

3 Droit à participer

L'équipier, auteur de l'œuvre d'art, devra participer à au moins deux courses sur le bateau qu'il représente.

4 Mise à disposition des œuvres

Les concurrents devront impérativement remettre leur œuvre à la Société nautique de Saint-Tropez avant le Vendredi 16 Mars 2018 conformément à l'Avis de Course.

Le secrétariat enregistrera les œuvres déposées avec un numéro d'ordre qui servira pour le vote (cf.6 § ci-dessous)

A l'issue du Festival ARMEN les œuvres, sauf l'œuvre gagnante, devront être récupérées dans un délai d'une semaine maximum après le dernier jour de course, passé ce délai, la Société Nautique pourra détruire l'œuvre non récupérée par son auteur.

5 Responsabilité

La Société Nautique de Saint-Tropez ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation quelle qu'elle soit, ou de vol de l'œuvre durant son exposition.

6 Détermination du lauréat

Les œuvres seront soumises aux votes d'un jury présidé par Cécile DE KOCK. Le vainqueur sera l'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury. Le classement des œuvres comptera pour les trophées ART/VOILE (Challenge René Perrier) et ART/VOILE/SKI (Challenge Armen).

La « boîte à idées » gagnante deviendra la « boîte à idées » de la Société Nautique de Saint-Tropez.

